

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 juillet 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 01-08 du 3 juillet 2025

T1 – ROMAINVILLE – ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN NON BÂTI SIS 45 BOULEVARD HENRI BARBUSSE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3213-1 et L. 3213-3, ainsi que les articles L. 1311-9 à L. 1311-11,

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1,

Vu le Code civil et notamment les articles 1582 et 1583,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°5-5 en date du 21 novembre 2013 relative à la déclaration portant intérêt général du projet de prolongement de la ligne de tramway numéro 1« T1 »,

Vu l'arrêté conjoint de M. le préfet du Val-de-Marne et M. le préfet de la Seine-Saint-Denis n°2014-304 en dates des 12 et 17 février 2014 et ses prolongations en date des 8 février 2019 et 7 février 2024, cette dernière par décret du Conseil d'État, déclarant le projet d'utilité publique,

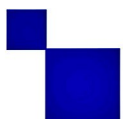
Vu les avis de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) des 12 juin 2024 et 18 juin 2025,

Vu la note technique d'aménagement du T1,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établi par le cabinet ATGT Géomètre-Expert sis à Bobigny au 34-36 avenue Louis Aragon,

Vu l'état descriptif modificatif de division en copropriété établi par le Cabinet ATGT, Géomètre-Expert sus-nommé,

Vu le courriel du 11 juin 2025 des représentants du syndicat des copropriétaires de la résidence Verlaine située 45 à 49 boulevard Henri Barbusse à Romainville,



Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires de la résidence Verlaine située 45 à 49 boulevard Henri Barbusse à Romainville du 8 juillet 2025,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du T1, il est nécessaire d'acquérir un terrain non bâti d'une superficie de 137 m² situé 45 boulevard Henri Barbusse à Romainville, à prélever de la parcelle cadastrée section AC n° 352,

Considérant que ce terrain n'est pas compris dans le périmètre du projet déclaré d'utilité publique et qu'une acquisition amiable est nécessaire,

Considérant que l'aménagement du terrain est destiné à la réalisation d'un espace public harmonieux et qualitatif consistant en une placette dallée en granit, pourvue de bancs, plantée de trois arbres et devant recevoir une armoire nécessaire à la gestion de l'éclairage public,

Considérant que le prix proposé de 26 500 euros est conforme à l'avis de la DDFiP et que son acquisition est soumise au vote de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires du 8 juillet 2025 après avoir recueilli un accord de principe des représentants du syndicat des copropriétaires,

Considérant que le calendrier du projet nécessite que l'acquisition soit réalisée au cours de l'année 2025,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquérir à l'amiable au prix de 26 500 euros hors taxes auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence Verlaine située 45 à 49 boulevard Henri Barbusse à Romainville, dite « copropriété Verlaine », le terrain, à prélever de la parcelle cadastrée section AC n°352, d'une superficie de 137 m², situé 45 boulevard Henri Barbusse à Romainville, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale du syndicat de copropriétaires ;

- DÉCIDE de prendre en charge les frais de modification de l'état descriptif de division en copropriété, du règlement de copropriété et tous autres frais accessoires afférents ;

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte de vente et tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.